



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 16 10 2024

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2024

Sommaire

DDT / SEE

72-2024-10-09-00004 - decision perte de récolte prairies (3 pages) Page 3

DDT / Service Habitat Ville Construction

72-2024-10-15-00001 - 2024 10 15 decision SH démolition mamers (1 page) Page 7

DDT

72-2024-10-09-00004

decision perte de récolte prairies

Le Mans, le 9 octobre 2024

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Formation spécialisée Indemnisations des dégâts de gibiers
pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles**

**Barèmes départementaux d'indemnisation 2024
Perte de récolte de prairies - foin**

DÉCISIONS du 9 octobre 2024

La CDCFS dans sa formation spécialisée « indemnisations des dégâts agricoles » a voté par voie électronique du 1^{er} au 8 octobre 2024.

La liste des votants est rappelée en annexe du présent relevé de décisions.

1. Typologie simplifiée des prairies départementales et base de rendement à l'hectare

La CDCFS dans sa formation spécialisée « indemnisations des dégâts agricoles » a voté la base de rendement en tonne de matière sèche à l'hectare pour les 5 typologies de prairies retenues dans le département (voir tableau ci-dessous).

TPOLOGIES	CARACTÉRISTIQUES DES PRAIRIES	BASE DE RENDEMENT (tonne de matière sèche/ha)
Prairies naturelles sur sols à faible réserve hydrique	Sols peu profonds (côteaux calcaires, granitiques, schiste, sableux, ...).	3,7 t/ha
Prairies naturelles classiques sur sol à réserve hydrique moyenne	Sols argilo-calcaires, argilo-sableux, ...	4,8 t/ha
Prairies naturelles sur sol à forte réserve hydrique	Prairies humides, inondables, sols profonds, perméabilité correcte.	6,2 t/ha
Prairies temporaires « mono-variétale »	Implantées depuis moins de cinq ans en graminées.	5,5 t/ha
Prairies temporaires « multi-variétales »	Implantées depuis moins de cinq ans (multi-espèces : graminées + légumineuses).	6,7 t/ha

1.2 Barème d'indemnisation du foin

PRIX NATIONAL du quintal en euro						PRIX DEPARTEMENTAL du quintal en euro	
Barèmes CNI 2023			Barèmes CNI 2024			2023	2024
min	moyen	max	min	moyen	max	montants retenus CDCFS	montants retenus CDCFS
10,32	11,46	12,61	10,11	11,23	12,35	10,89	10,67

La CDCFS dans sa formation spécialisée « indemnités des dégâts agricoles » a voté pour un prix du foin à 10,67 euros par quintal.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse, pêche

signé

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

R426-9 du code de l'environnement " Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des décisions mentionnées à l'article R. 426-8, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la notification qui leur est faite de la délibération correspondante."

ANNEXE

LISTE DES VOTANTS

ETAT

Christine ROCHAT, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse, pêche de la DDT de la Sarthe, représentant le préfet

Intérêts cynégétiques

Vincent OZANGE - président FDC

Jérôme BOBET – FDC représentant de différents modes de chasse

Intérêts agricoles

Nicole LEMOUCHEUR représentant le président de la Chambre d'Agriculture

Philippe LECOURT représentant la FDSEA JA

Olivier LAUNAY représentant la FDSEA JA

Nombre de votants : 6/ 10 → le quorum est atteint

DDT

72-2024-10-15-00001

2024 10 15 decision SH démolition mamers



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 15 octobre 2024

DECISION

D'autorisation préalable de démolition de 39 logements collectifs (bâtiment O et P) situés rue des Cordiers à Mamers (programme 83) et appartenant à l'OPH SARTHE HABITAT

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions des articles L. 443-15-1 et R. 443-17 ;

VU la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU le dossier de demande d'autorisation de démolir 39 logements collectifs (bâtiment O et P) situés rue des Cordiers à Mamers (programme 83) et présenté par l'OPH SARTHE HABITAT en date du 24 juin 2024;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration de l'OPH Sarthe Habitat du 11 avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires ;

Considérant l'absence d'avis de la commune de Mamers sur le projet de démolition ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

DECIDE

Article 1 :

L'OPH SARTHE HABITAT est autorisé à procéder à la démolition de 39 logements collectifs (bâtiment O et P) situés rue des Cordiers à Mamers (programme 83).

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires de la Sarthe

SIGNÉ

Marc SEVERAC